



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-1

## 1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Chaque équipe du championnat peut aligner un maximum de 22 joueuses figurant au formulaire d'admissibilité de U SPORTS le plus récemment soumis. Les effectifs des équipes doivent être déterminés avant la réunion technique du championnat. Les équipes peuvent habiller dix-huit (18) joueuses, à leur discrétion, pour chaque match du championnat.

Remarque : S'il s'avérait qu'une joueuse se blesse avant le botté d'envoi, une autre joueuse pourrait la remplacer sans compromettre les chances de la joueuse blessée de revenir au jeu plus tard dans le match.

## 2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Vingt-cinq (25) personnes seulement, joueuses et encadreur, sont autorisées à prendre place sur la touche dans la zone réservée à l'équipe. Ce nombre comprend les 11 joueuses sur le terrain.

Remarque : Toute personne au-delà du maximum de vingt-cinq (25) sera considérée une spectatrice et devra prendre place dans les gradins.

## 3. PARTICIPANTS

### 3.1 ÉQUIPES

Les équipes participantes sont les suivantes :

- l'équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique;
- l'équipe représentant la RSÉQ;
- l'équipe représentant le SUO;
- l'équipe représentant Canada-Ouest;
- l'équipe hôte; (**Manitoba**)
- deux équipes désignée SUO
- une équipe désignée ASUOC
- **une équipe désignée RSEQ**

(Voir la politique 20.20.4.8 pour obtenir plus de détails.)

### 3.2 IDENTIFICATION

L'identification des équipes « locale » et « visiteuse » sera basée sur le classement au championnat (voir 4.2.2). L'équipe classée le plus haut sera l'équipe locale et l'équipe locale aura le choix de couleur des uniformes.

### 3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S.O.)

### 3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S.O.)

### 3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S.O.)



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-2

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S.O.)

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S.O.)

#### 4. COMPÉTITION

##### 4.1 FORMAT DU CHAMPIONNAT

Le championnat de U SPORTS comprend un total de onze (11) matchs qui se déroulent sur quatre (4) jours. Huit (8) équipes s'affronteront dans un format quart-de-finale à élimination directe, incluant un match pour la 3<sup>ième</sup> place et un volet consolation pour la 5<sup>ième</sup> place.

##### 4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

###### 4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

Le secrétariat de U SPORTS se basera sur les critères et procédures suivantes pour élaborer le tableau du championnat.

###### 4.2.2 CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

L'ordre des places désignées sera comme suit :

1. Classement des quatre équipes championnes des conférences sportives (de 1 à 4).
2. Placement des équipes recevant des places désignées (OC#2 et SUO#2 et l'équipe championne de l'année précédente – dans l'ordre établi lors du championnat précédent).
3. Placement de l'équipe hôte.

###### 4.2.3 PROCÉDURE POUR COMPLÉTER LE TABLEAU

###### 4.2.3.1 Classement des 4 championnes des conférences sportives :

A. Suite au championnat U SPORTS de l'année précédente, les 4 régions se verront assigner un ordre de classement de #1 à #4, selon le classement final de l'équipe ayant terminé le plus haut au classement du championnat de chaque conférence.

B. Une équipe championne d'une conférence sportive sera impliquée dans chacun des matchs A à D.

###### 4.2.3.2 Placement des équipes recevant des places désignées :

A. En commençant par la région le plus haut classée (conformément à 4.2.2.1), placez sa 2<sup>ième</sup> représentante (excluant l'équipe hôte) en 6<sup>ième</sup> place. Ceci assure que cette équipe est du côté du tableau opposé à celui de la championne de sa conférence sportive.



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-3

- B. Lorsque vous arrivez à une région qui n'a plus d'équipe à placer, passez à la région suivante le plus haut classée.
- C. Continuez d'assigner les autres 2<sup>ième</sup> représentantes (excluant la place de l'équipe hôte) du côté du tableau opposé à celui de l'équipe championne de sa conférence sportive, aux meilleures places toujours libres (5 est préférable à 8).
- D. S'il y a lieu, une fois toutes les 2<sup>ième</sup> représentantes (excluant la place de l'équipe hôte) ayant trouvé place au tableau, assignez les meilleures places qui restent (7 étant préférable à 8) à la 3<sup>ième</sup> représentante. Il est possible que la 3<sup>ième</sup> représentante se retrouve du même côté du tableau que l'équipe championne de sa conférence sportive.

REMARQUE : Une fois les places désignées (OC#2 & SUO#2, ainsi que la place de l'équipe championne de l'année précédente) remplies, la seule place disponible qui reste est celle de l'équipe classée 7<sup>ième</sup> ou 8<sup>ième</sup>.

#### 4.2.3.3 Place de l'équipe hôte :

La place de l'équipe hôte revient à l'équipe qui reste (classée 7 ou 8).

REMARQUE 1 : Si l'équipe hôte remporte le championnat de sa conférence sportive, elle prendra la place #1 de sa conférence sportive et l'équipe ayant terminé en 2<sup>ième</sup> place dans cette conférence sportive assumera la place de l'hôte pour les besoins du tableau.

REMARQUE 2 : (lorsque la région hôte a 3 places désignées) : Si l'hôte termine en 2<sup>ième</sup> place au championnat de sa conférence sportive, elle assumera la place #2 de sa conférence sportive et l'équipe qui termine en 3<sup>ième</sup> place assumera la place de l'équipe hôte pour les besoins du tableau.

#### 4.2.4 PROCÉDURES DE CLASSEMENT

1. Immédiatement après les championnats des conférences sportives, le secrétariat U SPORTS annoncera le classement final et l'horaire.
2. Le tableau du championnat doit être révisé et approuvé par le Conseil des entraîneurs avant d'être divulgué.
3. Les décisions concernant le classement sont sans appel.
4. Toute université membre qui divulgue cette information avant l'embargo déterminé par le secrétariat U SPORTS est passible d'une amende de 500 \$.

#### 4.2.5 TIRAGE

**Le tirage pour le championnat de 2016 est comme suit :**

**Match A : RSÉQ #1 c. SUO #2**

**Match B : SUA #1 c. ASUOC #2**

**Match C : SUO # 1 c. RSEQ #2**

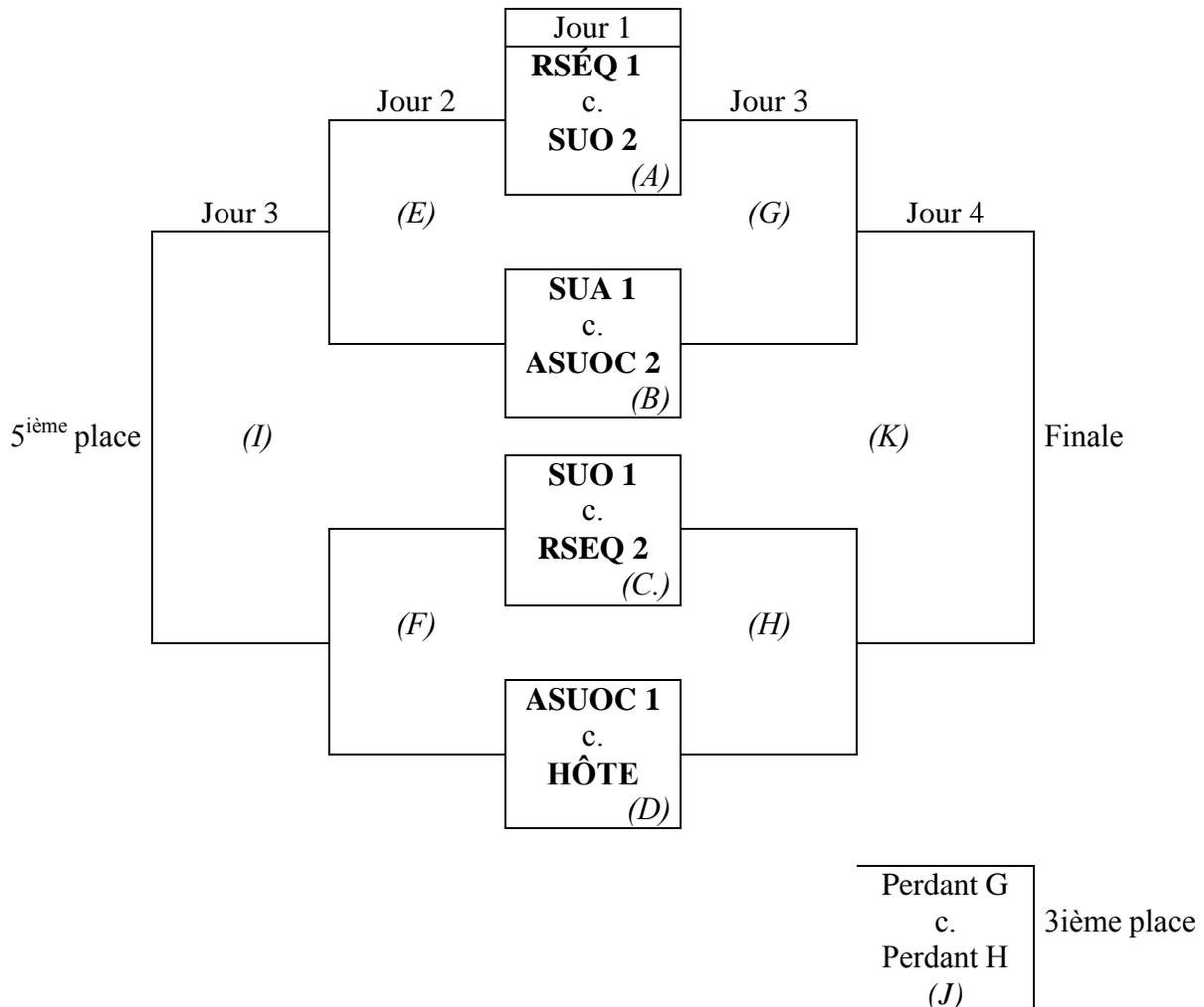
**Match D : ASUOC #1 c. HÔTE (Manitoba)**



**Remarque 1: Si Manitoba remporte le championnat 2017 de Canada-Ouest, ils passeront au 2<sup>e</sup> rang.**

**Remarque 2: Si Manitoba termine deuxième au championnat 2017 de Canada-Ouest, ils passent au 5<sup>e</sup> rang et dans ce cas, les matchs A et D seront inversés si l'hôte veut jouer le dernier match de la journée pour des fins d'accueil.**

4.2 FORMULE ET FORMAT



*Remarque : Pour assurer l'intégrité du tournoi, l'organisation des rencontres doit toujours être maintenue (Match A et B doivent être ensemble et les matchs C et D sont aussi regroupés) pour permettre aux équipes de jouir de temps de repos semblables. Les matchs A et B peuvent toutefois être déplacés au bas du tableau pour permettre aux matchs C et D de prendre leur place au haut du tableau.*



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-5

Remarque 2 : Sans compromettre l'intégrité du tournoi, les matchs au haut du tableau peuvent être inversés pour tenir compte du transport et des fuseaux horaires (i.e. les équipes de l'Ouest canadien voyageant vers l'Est). Si ces considérations ne sont pas pertinentes à ces équipes, il ne peut y avoir de changements à l'horaire.

#### 4.3 PROCÉDURES ET PROTÈTS (S.O.)

#### 4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

On doit autant que possible présenter la soirée d'hommage aux lauréates des prix annuels avant le début du championnat.

#### 4.6 HORAIRE DES RENCONTRES

Si tous les matchs sont disputés sur un seul terrain, le premier match ne débutera qu'à compter de 10h.

Une pause minimale de 2 ½ heures doit être respectée entre les débuts de matchs et, si tous les matchs sont disputés sur un seul terrain, ce temps de pause devrait être prolongé.

#### 4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Une période minimale de vingt (20) minutes sera accordée aux équipes pour leur échauffement sur le terrain, avant le botté de départ, pour tous les matchs du Championnat de U SPORTS.

#### 4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

Tous les matchs doivent permettre de déclarer une équipe gagnante. La procédure suivante s'applique quand le pointage est égal au terme du temps de jeu régulier :

**1.** Tous les matchs de quart-de-finale, demi-finale et pour la médaille d'or :

Au terme de ces matchs, les équipes jouent deux périodes de 15 minutes. Si le pointage est toujours égal, on détermine le vainqueur en tirs de barrage selon la méthode prévue aux règlements de la FIFA. Un encadreur de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.

**2.** Demi-finale de consolation, finale de consolation et pour la médaille de bronze :

Si le pointage est égal au terme du temps régulier de jeu prévu, on procède à des tirs de barrage selon la méthode prévue aux règles de la FIFA. Un dirigeant de l'équipe peut accompagner celle-ci au centre du terrain lors des tirs de barrage.



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-6

#### 4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S.O.)

#### 4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

Le comité organisateur hôte fournira un formulaire à chaque entraîneur chef, par match, avec une liste des 22 joueuses déclarées lors de la réunion technique du championnat.

Les entraîneurs doivent identifier leurs 18 joueuses (doivent déclarer les 11 partantes) au comité organisateur hôte 60 minutes avant le début du match.

Les entraîneurs sont autorisés à inclure au-delà de 18 joueuses sur le formulaire dans l'éventualité où il y aurait incertitude quant à la capacité d'une joueuse blessée de participer au match.

À partir de ce formulaire, le comité organisateur hôte sera en mesure de compléter la feuille de match pour les deux équipes. Suite à l'échauffement OU non moins de 10 minutes avant le début du match (selon la première éventualité), l'entraîneur chef doit signer la feuille de match finale.

#### 4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (SUSPENSIONS)

Les statisticiens de soccer ou les commissaires de soccer de chaque conférence sportive doivent faire parvenir au comité organisateur une copie du formulaire d'admissibilité qui doit inclure le dossier des cartons rouges ou jaunes des équipes qui participent au championnat.

##### 4.11.1 DURANT LA SAISON RÉGULIÈRE :

**L'accumulation de trois cartons jaunes entraîne une suspension d'une partie. Un carton rouge entraîne une suspension minimale d'une partie. Au retour de l'un des épisodes ci-dessus, deux cartons jaunes entraîneront une suspension d'une partie. Si un joueur reçoit un deuxième carton rouge pendant la saison, il y aura un processus disciplinaire.**

##### 4.11.2 SÉRIES ÉLIMINATOIRES / CHAMPIONNAT NATIONAL

**4.11.2.1 Toutes les suspensions survenues durant les séries éliminatoires régionales (accumulation de cartons jaunes, cartons rouges ou expulsions d'entraîneur / membre du personnel) pour les équipes participant au Championnat U SPORTS sont appliquées et respectées au Championnat U SPORTS. Si un entraîneur est expulsé lors de son dernier match avant le Championnat U SPORTS, il sera suspendu pour le premier match du Championnat U SPORTS.**



- 4.11.2.2 L'accumulation de cartons jaunes dans les séries éliminatoires régionales est effacée au début du Championnat U SPORTS.**
- 4.11.2.3 L'accumulation de deux cartes jaunes durant la même partie au Championnat U SPORTS entraînera l'expulsion lors de cette partie et entraînera une suspension automatique minimale d'une partie. Tous les cartons rouges émis durant les parties du Championnat U SPORTS entraîneront une suspension minimale d'une partie. D'autres suspensions s'appliqueront si le Comité de gestion du championnat le juge nécessaire.**
- 4.11.2.4 L'accumulation de trois cartons jaunes au cours du Championnat U SPORTS entraînera une suspension d'une partie qui sera appliquée à la participation de la joueuse durant la saison régulière suivante dans n'importe quelle institution membre de U SPORTS pour le soccer.**
- 4.11.2.5 Tous les cartons rouges émis aux joueuses lors de leur dernier match au Championnat U SPORTS entraîneront une suspension minimale d'une partie. D'autres suspensions s'appliqueront si le Comité de gestion du championnat le juge nécessaire. La suspension qui en résulte doit être appliquée à la participation de la joueuse durant la saison régulière suivante dans n'importe quelle institution membre de U SPORTS pour le soccer.**
- 4.11.2.6 Toutes les expulsions d'entraîneurs ou de membres du personnel lors de leur dernier match au Championnat U SPORTS entraîneront une suspension minimale d'une partie. D'autres suspensions s'appliqueront si le Comité de gestion du championnat le juge nécessaire. La suspension qui en résulte doit être appliquée durant la saison régulière suivante de l'entraîneur dans n'importe quelle institution membre de U SPORTS pour le soccer.**

## 5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

### 5.1 BALLON (S.O)

### 5.2 VIDÉOCASSETTES

#### 5.2.1 ADVERSAIRE DE PREMIÈRE RONDE (S.O.)

#### 5.2.2 EXIGENCE DE L'HÔTE

Il est suggéré que les hôtes, dans la mesure du possible, enregistrent tous les matchs du Championnat de U SPORTS. L'hôte téléchargera le match de toute équipe participante qui aura fourni une clé USB. L'hôte, de concert avec les équipes participantes, décidera de la procédure à suivre lors de la réunion technique.

REMARQUE : à compter de 2015, ce qui précède sera une exigence de l'hôte.



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-8

### 5.3 UNIFORMES

- 5.3.1 U SPORTS se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un Championnat de U SPORTS portent le logo de U SPORTS sur leurs uniformes. Ces logos seront fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine au coin supérieur droit de chaque uniforme.
- 5.3.2 Les uniformes doivent être numérotés, incluant l'uniforme du gardien de but. À compter de 2011, les uniformes devront être numérotés à l'avant et à l'arrière du maillot. La culotte devra aussi être numérotée. Les numéros devront être de couleurs contrastantes avec celle de l'uniforme (faciles à distinguer).

Tailles suggérées des numéros :

Arrière du maillot – au moins 8 pouces (20,32 cm) de hauteur

Avant du maillot – au moins 4 pouces (10,16 cm) de hauteur

### 5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

Les joueuses peuvent porter :

1. Un short de lycra de la même couleur que leur uniforme sous leur short d'uniforme en autant que celui-ci est d'une couleur uniforme et que toutes les joueuses portent le short de même couleur ;
2. Un collant par mauvais temps ;
3. Si les membres de l'équipe portent un maillot de couleur pâle, le sous-vêtement doit être blanc. S'ils portent un maillot de couleur foncée, tout sous-vêtement de spandex doit être noir ou de la même couleur que le maillot ;
4. Les membres des équipes qui portent un uniforme de couleur foncée doivent porter des chaussettes de couleur foncée et les membres des équipes qui portent un uniforme de couleur pâle doivent porter des chaussettes de couleur pâle ;
5. Des attelles de genoux à condition qu'elles soient bien rembourrées ;
6. Des protège-chevilles par-dessus les chaussettes, indépendamment de la couleur;
7. Les gardiennes de but doivent porter un maillot et des chaussettes qui les distinguent des autres joueuses et gardiennes de but (y compris de leur propre équipe) sur le terrain ;
8. Pour des raisons de sécurité, toutes les joueuses doivent porter des protège-tibias.  
Remarque : Le maillot de la gardienne de but et celui des joueuses doivent être soumis pour approbation lors de la réunion technique précédant le championnat.

### 5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S.O.)

### 5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S.O.)

### 5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S.O.)



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-9

#### 5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S.O.)

#### 5.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

1. Un ou deux terrains de dimensions réglementaires avec accès à un terrain de remplacement. L'éclairage est facultatif. Une surface de gazon est préférable.
2. On doit, autant que possible, enlever les poteaux des buts de football qui ne devraient pas être visibles du terrain de soccer. On doit les enlever s'ils interfèrent avec le jeu.
3. Durant le championnat canadien, la musique d'ambiance est permise seulement avant le début et à l'intermission de chaque match.
4. Au moins huit personnes doivent être affectées à la récupération des ballons lors de chacun des matchs du championnat national.

### 6. RÈGLEMENTS

À part les changements suivants, les compétitions sont régies par les règlements de la FIFA :

1. Durée d'un match : deux périodes de 45 minutes, avec quinze (15) minutes d'intermission. Pour la prolongation on joue deux périodes de quinze minutes.
2. Substitution: Un maximum de six (6) substitutions par 90 minutes de temps régulier ainsi qu'un nombre illimité de substitutions à la demie, parmi les 18 joueuses désignées pour le championnat de soccer (les joueuses remplacées peuvent réintégrer le jeu). Les gardiennes de but peuvent toutes deux occuper d'autres postes sur le jeu. Aucune substitution ne sera permise dans le cas d'une joueuse expulsée du match par un officiel pour mauvaise conduite

Pour les matchs qui vont en prolongation, un nombre illimité de changements peuvent être faits à la fin du temps réglementaire et un maximum de trois (3) substitutions peuvent être faites pour les 30 minutes additionnelles de jeu, parmi les 18 joueuses inscrites à l'équipe pour le championnat de soccer (les joueuses remplacées peuvent réintégrer le jeu)

Les modifications aux règles déterminées par la FIFA sont en vigueur à U SPORTS dès l'année universitaire suivante (c.-à-d. 13 mois plus tard).

### 7. RÉUNIONS

#### 7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue au moins deux heures avant le début du premier match.

#### 7.2 RÉUNION ANNUELLE DES ENTRAÎNEURS



**Septembre 2017**

**Règlements Techniques: Soccer Féminin**

**RT/10-10**

Les entraîneurs de soccer féminin de U SPORTS doivent avoir accès à une salle de réunion pour la tenue de leur assemblée générale annuelle pendant le championnat. La réunion des entraîneurs aura lieu à l'heure et à la date convenue par le comité organisateur et le président du Conseil des entraîneurs.

### 7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

L'entraîneur de l'équipe hôte ou une personne désignée à cette fin est responsable de planifier et d'organiser une session de perfectionnement pour les entraîneurs au cours du championnat de U SPORTS Canada. L'heure à laquelle débute le stage doit être indiquée dans le dossier de candidature pour l'accueil du championnat.

### 7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure d'une conférence de presse pour un championnat sont laissées à la discrétion du Comité organisateur, en consultation avec le secrétariat de U SPORTS.

## 8. OFFICIELS

### 8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

L'Association canadienne de soccer contribuera aux frais de transport accrus pour les 3 officiels additionnels, i.e. de douze (12) officiels plutôt que de (9).

### 8.2 AFFECTATIONS

L'Association canadienne de soccer s'assurera que les douze (12) meilleurs officiels seront assignés au Championnat de U SPORTS.

### 8.3 NEUTRALITÉ

Pour le championnat, l'arbitre et le juge de ligne proviennent d'une conférence sportive neutre. S'il n'y a pas de fonds disponibles pour fournir des juges de ligne d'une conférence sportive neutre, ceux-ci proviennent d'une ville de l'association régionale hôte autre que la ville de l'équipe hôte. Les trois ou quatre meilleurs officiels doivent être choisis pour diriger le match de finale, peu importe la conférence de provenance.

### 8.4 QUALIFICATIONS

Arbitre national, juge de ligne détenant le grade 1 - Officiel adjoint  
Les officiels devraient avoir de l'expérience en soccer féminin.

### 8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-11

Hébergement (occupation double), repas (per diem), transport terrestre local, stationnement d'hôtel et honoraires.

De retenir les services d'un quatrième officiel pour tous les matchs. L'hôte doit travailler de concert avec les officiels locaux pour assurer cette présence.

#### 8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

D'assurer l'hébergement (occupation double), les repas (per diem) et le transport des répartiteurs/évaluateurs.

#### 8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS (S.O.)

#### 8.8 HONORAIRES

Arbitres : 80 \$ chacun par match  
Officiel adjoint : 40 \$ chacun par match

#### 8.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le comité des arbitres de l'ACS devra transmettre les noms des arbitres au secrétariat national de U SPORTS Canada au moins 30 jours avant le championnat.

#### 8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

Le répartiteur/évaluateur assigné par Soccer Canada déterminera la sélection finale des officiels pour chaque match, y compris le match final pour la médaille d'or. Les entraîneurs participants peuvent faire part de leurs commentaires et suggestions à ce sujet au répartiteur/évaluateur.

### 9. PRIX et TROPHÉES

*\*Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.*

#### 9.1 ÉTOILES CANADIENNES

9.1.1 Les membres de la première (11) et de la deuxième (11) équipes d'étoiles sont choisis par les entraîneurs.

9.1.2 Chaque conférence sportive doit transmettre au président du Conseil des entraîneurs, ses nominations accompagnées de notes biographiques au plus tard le 31 octobre.



**Septembre 2017**

**Règlements Techniques: Soccer Féminin**

**RT/10-12**

- 9.1.3 Tous les dossiers de nomination doivent être documentés (statistiques) sont ensuite distribués aux membres du Conseil des entraîneurs.
- 9.1.4 Le vote se prend lors d'une conférence téléphonique organisée par le secrétariat de U SPORTS Canada dans les deux premiers jours de novembre. Elle a lieu au plus tard une semaine avant le début du championnat canadien.
- 9.1.5 La joueuse par excellence de chaque conférence sportive est automatiquement nommée sur la première équipe d'étoiles.
- 9.1.6 Les étoilées canadiennes doivent avoir été nommées à ce titre dans leur propre conférence sportive, si la conférence choisit une équipe d'étoiles.
  
- 9.2 **ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE CHANTAL NAVERT)**
  - 9.2.1 La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de points pour la sélection sur l'équipe d'étoiles canadiennes est automatiquement nommée récipiendaire du prix Chantal Navert.
  - 9.2.2 La récipiendaire de ce titre doit avoir été choisie Athlète par excellence de sa conférence, si ce titre existe.
  
- 9.3 **RECRUE DE L'ANNÉE**
  - 9.3.1 La joueuse doit être âgée de moins de 21 ans au 31 décembre de l'année en cours et elle doit écouler sa première année d'admissibilité à U SPORTS Canada.
  - 9.3.2 La récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée Recrue de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.
  
- 9.4 **ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU**
  - 9.4.1 Choisie par les entraîneurs selon le même calendrier que les étoiles canadiennes.
  - 9.4.2 La récipiendaire doit se démarquer sur trois plans : soccer, études et implication dans son milieu.
  - 9.4.3 Les nominations des associations régionales doivent présenter des notes biographiques sur ces trois critères.
  - 9.4.4 La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.
  - 9.4.5 La récipiendaire peut recevoir ce prix qu'une seule fois.
  - 9.4.6 L'annonce de la récipiendaire de ce prix se fait durant le championnat lors de la soirée d'hommages.
  
- 9.5 **ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE**
  - 9.5.1 Choisi par les entraîneurs
  - 9.5.2 Chaque conférence sportive doit présenter une candidature accompagnée de notes biographiques au Conseil des entraîneurs,



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-13

- 9.5.3 Le vote se prend lors d'une conférence téléphonique une semaine avant le championnat.
- 9.5.4 La personne récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommée Entraîneur de l'année dans sa propre conférence sportive, si ce titre existe.
  
- 9.6 BANNIÈRE DE U SPORTS ET TROPHÉE  
  
Remis à l'équipe championne.
  
- 9.7 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT  
  
Remises aux trois équipes finalistes du championnat de U SPORTS.
  
- 9.8 JOUEUSE LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE COMMÉMORATIF GUNNHILDER BALDURSSON)
  - 9.8.1 Choisie par un comité formé par l'hôte.
  - 9.8.2 Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.
  - 9.8.3 Elle doit être membre de l'équipe d'étoiles du championnat, si ce titre existe.
  
- 9.9 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT ET MEILLEURE GARDIENNE DE BUT
  - 9.9.1 Choies par un comité formé par l'hôte.
  - 9.9.2 Le choix se fait en tenant compte des performances lors du championnat canadien.
  
- 9.10 JOUEUSES DU MATCH
  - 9.10.1 Une joueuse de chaque équipe est nommée.
  - 9.10.2 L'analyste principal à la télévision choisit cette joueuse quand le match est télédiffusé.
  - 9.10.3 Le comité organisateur et le Conseil des entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.
  
- 9.11 PRIX R.W. PUGH – FAIR-PLAY
  - 9.11.1 Sélection par les entraîneurs en collaboration avec le Comité organisateur hôte.  
Le Trophée offert par l'exécutif des entraîneurs.**
  - 9.11.2 Sélection par un comité formé par l'hôte.**
  - 9.11.3 Sélection en fonction du comportement de l'équipe au Championnat U SPORTS.**
  
- 9.12 ACTIVITÉS SPÉCIALES



Septembre 2017

Règlements Techniques: Soccer Féminin

RT/10-14

Si l'hôte choisit d'organiser un banquet ou une autre activité du genre pour souligner l'équipe d'étoiles, on recommande que celle-ci se tienne en soirée, le vendredi du championnat.

## 10. COMITÉS

### 10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de U SPORTS Canada comme stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de U SPORTS Canada. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de U SPORTS Canada. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de U SPORTS Canada;
3. Le délégué technique (répartiteur/évaluateur des officiels)
4. Le président du Conseil des entraîneurs, ou son suppléant.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de U SPORTS (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de U SPORTS. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de U SPORTS et au comité de discipline de U SPORTS.

U SPORTS s'attend à que les représentants des universités membres et ou de U SPORTS qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

#### 90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites



**Septembre 2017**

**Règlements Techniques: Soccer Féminin**

**RT/10-15**

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de U SPORTS (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. Résumer l'information dans un rapport écrit.

La directrice générale transmet une copie du rapport au président de U SPORTS qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de U SPORTS – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

10.2 JURY D'APPEL (S.O.)

10.3 DÉLÉGUÉS (S.O.)

11. ANNEXES (S.O.)